

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE COLLECTIVE : Initier le retrait de sutures cutanées ou agrafes métalliques chez les usagers porteurs d'un accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®	NUMÉRO : Hématologie-Oncologie-02
--	---

DESCRIPTION : Décider de procéder au retrait de sutures cutanées ou agrafes métalliques appliquées à un accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®	DATE DE MISE EN VIGUEUR : <i>30 juin 2009</i>	DATE DE RÉVISION :
---	---	---------------------------

TITRE DU PROTOCOLE :
 Évaluation et interventions de l'infirmière afin de procéder au retrait de sutures cutanées ou d'agrafes métalliques

- ACTIVITÉS RÉSERVÉES :**
- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
 - Déterminer le plan de traitement relié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments et prodiguer les soins et les traitements qui s'y rattachent
 - Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance

- PROFESSIONNELS HABILITÉS À EXÉCUTER L'ORDONNANCE :**
- Infirmiers et infirmières du Centre Hospitalier Universitaire de Sherbrooke

INTENTION THÉRAPEUTIQUE OU BUT VISÉ :

- Prévenir l'inflammation consécutive à la présence d'un corps étranger (sutures ou agrafes) et l'infection
- Favoriser la cicatrisation
- Prévenir la formation de cicatrices en laissant les sutures ou agrafes en place trop longtemps
- Éviter la déhiscence (ouverture spontanée de la plaie superficielle ou profonde) en retirant les sutures ou agrafes trop rapidement.

ORDONNANCE COLLECTIVE :

Initier le retrait de sutures cutanées ou agrafes métalliques chez les usagers porteurs d'un accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®

NUMÉRO :

Hématologie-
Oncologie-02

CONTRE-INDICATIONS/LIMITES :

- Si présence de signes et symptômes de complication (surtout d'infection) au site de la chirurgie tels que:
 - Érythème de plus de 1 à 2 cm autour de l'incision;
 - Apparition ou augmentation de la douleur au site de la plaie;
 - Écoulement purulent;
 - Odeur nauséabonde persistante malgré le nettoyage de la plaie;
 - Œdème des tissus adjacents;
 - Déhiscence;
 - Chaleur locale;
 - Sérome ou hématome.

- **Si présence de contre-indications, ne pas retirer les sutures cutanées ou agrafes métalliques et aviser le médecin.**

- Il est également contre-indiqué de retirer les sutures cutanées ou agrafes métalliques avant ou après le temps recommandé

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION :

- **Clientèle visée :** Usagers porteurs d'un accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®
- S'assurer que l'utilisateur ne présente aucune contre-indication

Pour les usagers porteurs de sutures cutanées et d'agrafes métalliques:

- Procéder au retrait des sutures cutanées et agrafes métalliques de **7 à 10 jours** après l'installation de l'accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®

ORDONNANCE COLLECTIVE :

Initier le retrait de sutures cutanées ou agrafes métalliques chez les usagers porteurs d'un accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®

NUMÉRO :

Hématologie-
Oncologie-02

PROTOCOLE :**TITRE :**

Évaluation et interventions de l'infirmière afin de procéder au retrait de sutures cutanées ou d'agrafes métalliques

Séquences

1. S'assurer que les conditions d'initiation soient présentes.**Attention**

Divers facteurs généraux et locaux peuvent perturber et même fortement entraver le processus physiologique de cicatrisation tels que :

- L'immunodéficience
- Maladies concomitantes et antécédents chirurgicaux
- Médicaments : corticostéroïdes, immunosuppresseurs
- Stress important
- Déficiences nutritionnelles
- Radiothérapie antérieure
- Chimiothérapie
- Signes d'infection

2. Évaluer les caractéristiques de la plaie et l'état des sutures cutanées ou agrafes métalliques avant de les retirer**3. Procéder au retrait des sutures cutanées ou des agrafes métalliques selon la technique de Soins Infirmiers no. 17T12****4. Documenter l'ordonnance collective au dossier de la façon suivante :**

Sur la feuille d'ordonnance médicale :

- Inscrire : Initier le retrait de sutures cutanées ou agrafes métalliques chez les usagers porteurs d'un accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®, selon l'ordonnance collective «Hématologie-Oncologie-02» et signer l'ordonnance.

N.B. S'il y a lieu, documenter l'ordonnance dans le dossier informatisé «ARIANE»

ORDONNANCE COLLECTIVE :

Initier le retrait de sutures cutanées ou agrafes métalliques chez les usagers porteurs d'un accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®

NUMÉRO :

Hématologie-
Oncologie-02

Sur la feuille de notes d'observations de l'infirmière

Inscrire :

- Date et heure
- Les éléments de l'évaluation de la plaie et de l'usager qui justifient l'application de l'ordonnance collective
- Les données reliées à la technique de soins
- Les interventions posées (ex. application d'adhésifs cutanés, mesures prises si complication post retrait, enseignement)
- Le cas échéant, les interventions planifiées (ex. retrait de sutures/agraves restantes, surveillance clinique si complications)
- Les résultats (ex : réactions de l'usager)

RÉFÉRENCES :

Aerts A, Nevelsteen D, Renard F. **Soins de plaies**. De Boeck Université, 1998

Sibbald G. R, Orsted H.L, Coutts P.M, Keast D H. **Recommandations des pratiques exemplaires pour la préparation du lit de la plaie: Mise à jour 2006**. Wound care Canada. Volume 1, number 1, 2006.

Collectifs d'auteurs, **Les soins de plaies au cœur du savoir infirmier**, OIIQ, 2007.

ÉLABORÉE PAR :

- Hélène Langlois, Conseillère cadre clinicienne pour le programme d'oncologie
- Marie-Andrée Roy, Infirmière clinicienne en oncologie, CHUS Hôpital Fleurimont
- Chantal Legrand, Infirmière clinicienne, CSSS-IUGS

EN COLLABORATION :

- Docteur François Belzile, Radiologue
- Docteur Patrice Beauregard, Hémato-oncologue
- Docteur Gaétan Langlois, M.D. Directeur du département de chirurgie

APPROBATION :



Médecin, chef du département clinique

23/04/2009

Date

Chef du département de pharmacie (si utilisation de médicaments)

Date



Directeur concerné (DSI, DSP ou DISC)

27 avril 09

Date



Conseil professionnel concerné (CECII ou CECM)

07 mai 2009

Date



Président du CMDP

09/06/09

Date

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :